

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL  
Téléphone : 04.56.59.49.76  
Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n°2018-808  
DÉCHETS  
EXERCICE DES ACTIVITÉS  
DE COLLECTE, TRANSPORT PAR ROUTE  
NÉGOCE ET COURTAGE**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V – titre IV – Chapitre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement relatif aux déchets et notamment ses articles L. 541-7, L.541-8, R 541-49 à R. 541-61 et R.541-79 relatifs à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport, négoce et courtage de déchets ;

Délivre à la société VATD dont le siège social est situé 119 RN7 38150 SALAISE SUR SANNE enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Vienne sous le numéro d'immatriculation au RCS n°378 075 345, récépissé de sa déclaration du 30 mai 2018 relative à son activité **de collecte, transport, négoce et courtage de déchets dangereux et de déchets non dangereux** ;

La validité de ce récépissé est de cinq ans à compter de sa date de délivrance.

Conformément à l'article R.541-53, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Grenoble, le 18 juin 2018

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au chef de service



Chrystèle AUBERT